

PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2026

Le 5 octobre 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre communautaire Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Alexandre Robert
Monsieur Charles Collin
Monsieur Gilles Jr Bédard, maire
Madame Joanie Mailloux

Est présent à distance, par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel :
Monsieur Guillaume-Éric Paquette

ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière
Madame Kim McDonald, Greffière-trésorière adjointe

La séance débute à 19 h 30

2026-10-127

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 5 octobre 2026 tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2026-10-128

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 14 septembre 2026 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026.

(ADOPTÉ)

2026-10-129

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de septembre 2026 au montant de 169 856, 76 $ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

Une journée a été organisée à Sainte-Eulalie par la Table des ainées, le jeudi 1er octobre dernier. Plus de 80 personnes étaient sur place pour assister à la conférence, au dîner, et au spectacle de musique. Plusieurs personnes de la MRC étaient présentes également, ainsi que les représentants de la MADA.

Le 17 octobre, les gens sont invités à participer à l'inauguration de la forêt Imagika. À la fois, ce sera la grande marche organisée par la clinique chiropratique qui permettra de voir les œuvres de la forêt Imagika située dans la forêt Robin des Bois.

Le 15 octobre aura lieu à Baie du Fèvre une séance d'information organisée par Hydro-Québec, de 15 h à 20 h. Le but de la séance est de répondre aux gens qui ont des questionnements au niveau des Éoliennes.

Actuellement, nous sommes à la préparation de la fête de Noël, donc le formulaire d'inscription a été publié pour l'évènement qui aura lieu le 12 décembre prochain.

Les portes ouvertes du service incendie pour le Régie d'incendie de Bulstrode auront lieu le 17 octobre prochain, de 13 h à 16 h, donc le 17 octobre prochain sera une grosse journée occupée à Sainte-Eulalie.

Au niveau de la MRC, les contrats pour les audits et le transport collectif ont été donnés au dernier conseil des maires.

La MRC a également fait une demande d'audience publique auprès du BAPE concernant le dossier de l'énergie renouvelable au Québec.

Une demande a également été faite au ministère de l'Environnement pour la lutte contre le changement climatique de la faune et des parcs et du ministère de la Sécurité intérieure concernant le déversement qu'il y a eu à Bécancour.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

Au niveau de la Régie des déchets, le programme de collecte des plastiques agricoles, mis en place cet été, connaît un franc succès. À ce jour, 120 entreprises agricoles se sont déjà inscrites au programme, ce qui témoigne d'une belle participation du milieu agricole tout en contribuant à une meilleure gestion de ces matières.

Certaines modifications ont également été apportées au niveau de l'administration. À partir de 2027, le calendrier des collectes ne sera plus distribué. Un envoi systématique n'est donc plus prévu. Aussi, le calendrier sera disponible sur le site

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF. TRÉS.

web et les gens pourront l'imprimer. Le calendrier sera disponible seulement pour les gens qui n'ont pas d'imprimante en format papier à la Municipalité, sur papier.

Il y aura également un changement au niveau de l'image de la Régie, entre autres un nouveau nom sera dévoilé prochainement. Cela viendra avec un changement de règlement dans le but d'uniformiser et d'avoir un meilleur contrôle sur le nombre de bacs utilisé par personne. Ce sera un déploiement progressif et les changements arriveront plutôt l'année d'après. Les changements toucheront surtout les propriétaires des 6 logements et plus car ils devront se conformer à avoir moins de bacs à leur disposition tout comme certaines résidences.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Madame Fabiola Aubry, directrice générale, dépose les états financiers comparatifs de la Municipalité en date du 30 septembre 2026.

2026-10-130

DIVISION DU TERRITOIRE EN SECTEURS DE TAXATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de cette possibilité;

CONSIDÉRANT QUE la division du territoire en secteurs ne peut être faite qu'au moment du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rôle d'évaluation sera déposé pour les exercices financiers 2027-2028 et 2029;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal responsable de l'évaluation pour la Municipalité est la Municipalité régionale de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait part de son intention de division du territoire en secteurs de taxation, résolution no 2026-04-29 aux instances concernées conformément à l'article 244.64.10.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE la résolution établissant des secteurs doit être adoptée avant le dépôt du rôle et transmise à l'organisme municipal responsable de l'évaluation conformément à l'article 244.64.11 de la Loi sur la fiscalité municipale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie divise son territoire en quatre secteurs de taxation, de la façon suivante et telle qu'identifiée sur le schéma joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Secteur 1_Parc industriel : comprenant tous les immeubles se trouvant entre la route 261 et les autoroutes 20 et 55. Il comprend les rues suivantes :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF. TRÉS.

Voie de circulation	Limites
rue Aubry	route 161 et autoroute 20
rue Bergeron	autoroute 55
rue Bordeleau	rue Bergeron

- Secteur 2_Rang des Plaines : comprenant tous immeubles se trouvant sur le rang des Plaines en bordure de l'autoroute 20. Il comprend les rangs suivants :

Voie de circulation	LImites
Rang des Plaines	intersection de l'autoroute 20 face à la bretelle du no de lot 5 446 643 et des Cèdres

- Secteur 3_Rang des Cèdres : comprenant tous immeubles se trouvant sur le rang des Cèdres entre l'autoroute 55, en bordure de l'autoroute 20 et le rang des Épinettes. Il comprend les rangs suivants :

Voie de circulation	Limites
rang des Cèdres	rang des Plaines et intersection de l'autoroute 20 face au no de lot 5 446 645
rang des Cèdres	rang des Épinettes et intersection de l'autoroute 20 face au no de lot 5 446 601

- Secteur 4_Résiduel : comprenant tous les autres immeubles du territoire de la Municipalité. Tous les immeubles qui ne font pas partie des secteurs 1, 2 et 3 font partie du secteur 4.

QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie demande à l'évaluateur de diviser les immeubles apparaissant au prochain rôle d'évaluation triennal, soit le rôle 2027-2028-2029, selon les 4 secteurs établis à la présente résolution.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC Nicolet-Yamaska.

(ADOPTÉ)

2026-10-131

ORIENTATION DANS LE DOSSIER DES GAZ DE SHISTE_APPUI À LA FQM

CONSIDÉRANT QUE le contexte relatif à l'exploitation des gaz de schistes sur le territoire québécois, particulièrement la plaine du Saint-Laurent où est situé le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE les activités reliées à l'exploitation du gaz de schiste vont se réaliser dans des territoires à forte densité de population et que cette situation mérite une approche innovatrice pour assurer un minimum d'impacts sur les citoyens, leur sécurité et leur milieu de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires est préoccupé par la nouvelle industrie gazière qui oeuvre au Québec notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement, l'utilisation de l'eau et des infrastructures, la sécurité publique et les redevances potentielles qui pourraient être versées dans le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà exprimé son point de vue sur cette question dans un mémoire déposé à la commission parlementaire portant sur la révision de la loi sur les mines, mémoire qui sera acheminé avec quelques modifications au Bureau d'audiences publiques en environnement sur les gaz de schistes ;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF. TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation des gaz de schistes a pris une place considérable dans le débat public au Québec ces derniers temps, ce qui vient confirmer que le conseil des maires avait raison de vouloir travailler ce dossier dès avril 2009 afin de protéger les intérêts des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le préfet et la direction générale ont participé depuis ce moment à plusieurs rencontres et discussions relatives à ce dossier sans l'implication formelle du ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le BAPE vient à peine de terminer sa première série d'audiences sur ce dossier et que le dépôt de son rapport est attendu pour février 2011;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Ressources naturelles semble avoir déjà exclu de donner suite à certaines des propositions faites par la MRC sans attendre les conclusions du BAPE, notamment celles à l'effet de confier au milieu municipal la responsabilité de la gestion de la cohabitation et le partage d'une partie des redevances provenant de l'exploitation gazière ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC croit qu'il est primordial qu'une partie des richesses issues de cette exploitation puisse retourner à la population qui en est directement touchée sous forme de redevances ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC croit aussi qu'il est fondamental qu'elle puisse jouer un rôle en matière de cohabitation sur la base d'une analyse logique de son territoire et de l'expression des besoins des citoyens qu'elle représente ;

CONSIDÉRANT les recommandations du préfet et de la direction générale de la MRC d'adresser au gouvernement du Québec de nouvelles demandes afin que, dans l'éventualité où cette industrie concrétisait effectivement son développement, elle puisse se développer en harmonie avec les attentes de milieu municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM enjoint le gouvernement du Québec d'adopter une loi encadrant la filière du gaz de schiste comme préalable au développement de cette industrie ainsi que d'allonger la durée et d'élargir le mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin de s'assurer que les études soient complètes et globales quant aux impacts de l'exploration et de l'exploitation du gaz naturel sur l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE des projets pilotes pourraient permettre de bien aborder la problématique dans le futur en développant une expertise au Québec.

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'INTERPELLER le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire dans ce dossier en lui demandant de prendre partie pour les municipalités sur les enjeux qui relèvent directement du MAMROT dont celui de la cohabitation et de la protection de l'intégrité du territoire ;

DE DEMANDER à la ministre des Ressources naturelles ne pas exclure aucun scénario avant la publication du rapport du BAPE ;

DE RÉAFFIRMER la pertinence du contenu du mémoire de la MRC ;

D'APPUYER la position de la FQM

(ADOPTÉ)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF. TRÉS.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 540-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 299-07 ET NO 355-12 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Charles Collin qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement no 540-26 modifiant le règlement 299-07 et no 355-12 établissant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation du pouvoir de dépenses et de conclure des contrats.

2026-10-132

PROJET DE RÈGLEMENT NO 540-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 299-07 ET NO 355-12 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS.

CONSIDÉRANT QUE l'article 960.1 du Code municipal du Québec prévoit que toute municipalité locale doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires afin d'assurer une saine administration de ses finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie souhaite regrouper dans un même règlement et moderniser les règles applicables au contrôle et au suivi budgétaires ainsi que les règles relatives à la délégation au directeur général du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la loi à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement numéro 540-26 établissant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation du pouvoir de dépenser et de conclure des contrats.

(ADOPTÉ)

2026-10-133

DEMANDE DE DON POUR MOISSON MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mauricie / Centre-du-Québec a adressé à la Municipalité de Sainte-Eulalie une demande de soutien financier afin de poursuivre sa mission d'approvisionnement et de soutien aux organismes offrant de l'aide alimentaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de Sainte-Eulalie bénéficient des services d'aide alimentaire rendus possibles grâce aux activités de Moisson Mauricie / Centre-du-Québec;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF. TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière demandée à la Municipalité est établie à 234 $.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCORDER une aide financière de 234 $ à Moisson Mauricie / Centre-du-Québec dans le cadre de sa campagne de financement.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire approprié.

D'AUTORISER la directrice générale à effectuer le versement de cette contribution.

(ADOPTÉ)

2026-10-134

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 539-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 403-14 INSTAURANT UN NOUVEAU PROGRAMME DE REVITALISATION DE CERTAINS SECTEURS QUAND AU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Eulalie a adopté le 15 décembre 2014 le Règlement numéro 403-14 instaurant un nouveau programme de revitalisation de certains secteurs en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) (ci-après la « LAU »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 85.2 de la LAU a été abrogé le 1er juin 2023 par l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (2023, ch. 12) (ci-après la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 137 de la Loi prévoit qu'un programme de revitalisation, adopté en vertu de l'article 85.2 de la LAU avant son abrogation, demeure valide tant qu'il n'est pas abrogé;

CONSIDÉRANT QUE les montants d'aide financière prévus au programme de revitalisation sont les mêmes depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de modifier le montant de la subvention relatif aux installations d'évacuation et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 septembre accompagné du dépôt du projet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement numéro 439-26 modifiant le règlement numéro 403-14 instaurant un nouveau programme de revitalisation de certains secteurs quant au montant de l'aide financière.

(ADOPTÉ)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF. TRÉS.

2026-10-135

PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE S'ENGAGER en tant que municipalité à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

DE S'ENGAGER à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

(ADOPTÉ)

2026-10-136

ADOPTION BUDGÉTAIRE RÉGIE DES DÉCHETS 2027

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2027 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska, représentant une implication financière de 119 973 $ pour la municipalité.

(ADOPTÉ)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF. TRÉS.

2026-10-137

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DU RANG DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de réfection du rang des Cèdres ;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'octroyer le mandat à une firme d'ingénierie en vue de réaliser les plans et devis, l'estimation et l'appel d'offres afin que la Municipalité puisse déposer le tout au programme d'aide financière dédié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé sur invitation et que la soumission la plus base jugée conforme pour réaliser le mandat est GéniCité ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER la firme GénitCité pour un montant de 26 900 $ (taxes non incluses) afin de réaliser le mandat.

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2026-10-138

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 13.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale greffière-trésorière